



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le 23 mars 2023 ;

Vu la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'élection de **Madame Catherine GASPA** en qualité de 9^{ème} Adjointe lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 ;

Vu l'élection de **Monsieur Claude BOURGEOIS** en qualité de 6^{ème} Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 ;

Vu l'arrêté 112/2023 portant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Claude BOURGEOIS**, concernant les fonctions relatives aux domaines de compétences du service population-élections-état civil ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient d'établir une délégation temporaire de signature à Mme Catherine GASPA afin d'exercer **temporairement** les fonctions relatives aux domaines de compétences du service population-élections-état civil jusqu'au 30 septembre 2023 ;

- ARRETE -

Article 1 : Délégation temporaire du 29/08/2023 au 30/09/2023 inclus est donnée **Madame Catherine GASPA**, 9^{ème} Adjointe au Maire, afin de remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- le service population-élections-état civil.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 30/09/2023 inclus.

VIE DES ASSEMBLEES

N°142/2023

DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

MADAME CATHERINE
GASPA

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

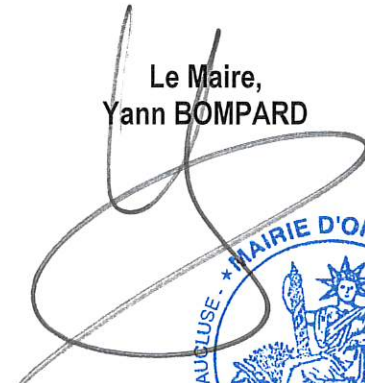

Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

A Orange, le

Le Maire,
Yann BOMPARD


Orange le : 

Notifié le :
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis